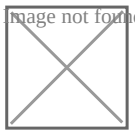

Transfert d'heure des jours feries

Par **gabrielle130576**, le **31/10/2015** à **13:46**

bonjour, je suis hotesse d'accueil dans un salon de coiffure.je travaille 35 heures sur 4 jours(mardi/jeudi/vend/sam).pour les fetes notre employeur nous demande de venir travailles les lundis(jour de fermeture du salon habituellement)mais ne nous comptent pas d'heures supplementaires vu que nous n'allons pas faire nos 35h les semaines de noel et du jour de l'an avec les jours feries.j'espere que je suis claire.merci

Par **P.M.**, le **31/10/2015** à **15:20**

Bonjour,
Les heures supplémentaires se calculent normalement à la semaine donc peu importe qu'ensuite ou avant il y en ait avec moins de 35 h de travail effectif...

Par **janus2fr**, le **31/10/2015** à **17:15**

Bonjour,
Si j'ai bien compris, des jours fériés tombent sur des jours habituellement travaillés et vous ne travaillerez pas. Mais dans la même semaine, on vous demande de travailler un jour habituellement de repos.
L'employeur a raison sur le fait qu'il n'y aura pas d'heures supplémentaires puisque vous ne dépasserez pas 35 heures dans la semaine, mais les heures effectuées le jour de repos, devront vous être payées en plus, mais au taux normal.

Par **P.M.**, le **31/10/2015** à **17:33**

Il ne me semble pas que ce soit cela mais que l'employeur demande de faire des heures supplémentaires dans les semaines qui précèdent celles pendant lesquelles il y aura les jours fériés des Fêtes de fin d'année et qu'il prétende que comme viendront ensuite des semaines avec des jours fériés, il n'ait pas à peyer avec majorations celles accomplies au-delà de 35 h de travail effectif...

Par **janus2fr**, le **31/10/2015** à **17:50**

Effectivement, peut-être ai-je mal compris...
Donc dans ce cas, toutes les heures au delà des 35 heures dans la semaine seront bien des heures supplémentaires. Peut-importe qu'ensuite, du fait de jours fériés non travaillés, il y ait moins d'heures.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés